

## **La démarche d'élaboration du PLUi de Pontivy Communauté, initiée en août 2016 sur la volonté des 25 communes membres, se poursuit.**

Nos modes de vie évoluent ; nos déplacements croissent à mesure que le nombre d'habitants grandit. Nos besoins également : en matières premières, en eau, en énergie... Face à ces constats, et pour s'assurer de répondre aux besoins des générations futures, il convient d'organiser l'espace. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a cette vocation. Etabli à l'échelle intercommunale, on parle de PLUi : où construira-t-on de nouveaux logements et en quelle quantité ? Quelles seront les terres cultivables et celles réservées au développement des entreprises ? Quelles actions pour sauvegarder le patrimoine environnemental, architectural ? A Pontivy Communauté, la démarche a débuté il y a tout juste un an. Plus qu'un document de planification urbaine, c'est un projet de territoire à 25, pour les 10 à 15 prochaines années, qui se dessine.

### **Où en est-on ?**

Après une première phase de diagnostic, les élus ont participé à une série d'ateliers sur des thèmes tels que l'économie, l'habitat ou encore l'environnement, permettant de faire émerger une vision du territoire de demain. Le PLUi entre désormais dans une phase réglementaire qui servira à traduire en termes juridiques ces grandes orientations. A l'horizon 2019, ce document sera soumis à l'approbation des communes et du conseil communautaire, puis à enquête publique.

### **L'avenir des terrains constructibles**

Pour éviter une consommation trop importante des terres agricoles ou naturelles, 30% de la production de nouveaux logements devra provenir :

- de la rénovation d'habitats anciens,
- de la reconquête des logements vacants,
- de la densification dans les bourgs par le comblement des terrains en « dents creuses » ou de la division de terrains pour y accueillir plusieurs logements.

Les 70% de logements à produire restants seront réalisés en extension des bourgs, sur une surface totale limitée par le SCOT (*Schéma de cohérence territoriale*, réalisé sous l'égide du Pays de Pontivy) à 106 hectares. Pour s'y conformer, une étude du zonage est prévue courant 2017-2018. Il appartiendra aux propriétaires fonciers de s'informer quant au classement proposé pour leur parcelle, lors des différentes phases de la concertation publique (des réunions publiques auront notamment lieu au printemps 2018) puis lors de l'enquête publique de 2019. Si le classement proposé ne correspond pas à leur demande, les propriétaires auront la possibilité de déposer une requête auprès du commissaire enquêteur qui l'étudiera en cohérence avec les orientations générales du PLUi.

### **Changement de destination des bâtiments**

Propriétaires d'un bâtiment en campagne qui n'est pas à usage d'habitation mais qui pourrait le devenir : manifestez-vous auprès de votre mairie. Ces bâtiments doivent être repérés en tant que bâti susceptible de changer de destination. Si tel n'est pas le cas, aucun permis de construire ne pourra être délivré pour une rénovation future.

**Pour vous informer sur le PLUi, rendez-vous sur [www.pontivy-communaute.bzh](http://www.pontivy-communaute.bzh) rubrique Info'PLUi. Pour toute proposition ou demande particulière, vous pouvez utiliser les registres disponibles dans votre mairie et au siège de Pontivy Communauté, écrire un email à [plui@pontivy-communaute.bzh](mailto:plui@pontivy-communaute.bzh) ou adresser un courrier à Madame la Présidente, 1 place Ernest Jan B.P.96 56303 Pontivy Cedex.**